

## **SAINT JACUT DE LA MER – RUE DE LA POSTE (3022) CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS – BAIL A CONSTRUCTION**

---

DELIBERATION BCA 2025 M05 63  
Bureau du Conseil d'Administration du 13 mai 2025

---

Membres délibérants présents :

Mme Sylvie GUIGNARD, Mme Martine HUBERT, Mme Chantal NACIRI,  
M. Jean-Claude DAUPHIN, M. Paul LE BIHAN

Membre excusé avec pouvoir :

Mme Nadège LANGLAIS donne pouvoir à M. J-Claude DAUPHIN  
Mme Gaëlle ROUTIER, Présidente donne pouvoir à Mme Martine HUBERT, vice-présidente

Assistaient à la séance :

Mr Jean-Denis MEGE, Directeur Général  
Mr Pierre PESTEL, Directeur Financier  
Mr François AUSSANAIRE, Directeur de la Clientèle et des Territoires  
Mme Emmanuelle DRUILLENNEC, Directrice du Patrimoine  
Mme Lydia ALLORY, Assistante Direction Générale

---

*Vu l'article L.433.2 du Code de la construction et de l'habitation,  
Vu l'article R.421-16 du Code de la construction et de l'habitation,  
Vu la délibération CA n°2022/M01/12 du CA du 7 janvier 2022 relative aux délégations de compétences accordées au BCA,  
Vu la délibération CA n°2022 M03 32 du CA du 31/03/2022 relative aux délégations de compétence accordées au BCA,  
Vu la décision du BCA du 09/10/2024, approuvant le plan de financement et la poursuite de l'opération,*

### **CONTEXTE**

Dans le cadre de la programmation 2024, la Commune de SAINT JACUT DE LA MER, a décidé de confier à TERRES D'ARMOR HABITAT la construction de 16 logements, sur la parcelle cadastrée Section AC n°1324, d'une contenance de 2 100 m<sup>2</sup>.



## **PROBLEMATIQUE**

Cette mise à disposition se fera sous forme de bail à construction suivant un loyer unique d'un euro et d'une durée de 70 ans, en vertu des décisions du Conseil Municipal en date des 20 juin 2024 et 11 février 2025.

Il est précisé que pour le calcul de la Contribution de Sécurité Immobilière, versée au service de la publicité foncière, chargé des formalités de l'enregistrement et de publication de l'acte, le loyer annuel des biens loués a été estimé à 14 950 €.

Considérant ce qui précède, il est proposé aux membres du Bureau :

- D'accepter le principe de ce bail à construction avec la Commune de SAINT JACUT DE LA MER, pour la construction de 16 logements, sur la parcelle cadastrée Section AC n°1324, d'une contenance de 2 100 m<sup>2</sup>, suivant un loyer unique d'un euro et pour une durée de 70 ans,
- D'autoriser Monsieur le Directeur Général de Terres d'Armor Habitat à signer le bail à construction, établi en la forme administrative et tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération,
- D'autoriser Madame la Présidente de Terres d'Armor Habitat à recevoir et authentifier le bail à construction, en vue de sa publication au service de la publicité foncière.

---

## **Le Bureau du Conseil d'Administration Après en avoir délibéré**

---

- Accepte le principe de ce bail à construction avec la Commune de SAINT JACUT DE LA MER, pour la construction de 16 logements, sur la parcelle cadastrée Section AC n°1324, d'une contenance de 2 100 m<sup>2</sup>, suivant un loyer unique d'un euro et pour une durée de 70 ans,
- \* Autorise Monsieur le Directeur Général de Terres d'Armor Habitat à signer le bail à construction, établi en la forme administrative et tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération,
- \* Autorise Madame la Présidente de Terres d'Armor Habitat à recevoir et authentifier le bail à construction, en vue de sa publication au service de la publicité foncière.

---

**Voté à l'unanimité**



La Présidente,  
Gaëlle ROUTIER  
Conseillère Départementale du Canton de Plélo